



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 28 MARS 2026 à 10h00**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES  
PRESENTS : **33**

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**24 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, vingt-huit mars à dix heures,

### **Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN, Antonio MUJICA, Claire CAMPODONICO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Alexandra BESSI, Vincent RANDAZZO, Sophie CUCCHI-GILAS, Alain GIUSTI, Magali SCELLES, Stéphane CARBONERO, Béatrice BARRA-PAGNIER, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent BOUTEILLE, Danielle CHABAUD, Claude DUPIN, Delphine CAILLAUD-WEBER, Michel MARASTONI, Anaïs BARRE, Gérard GIORDANO, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Dominique MASSA, Nicolas GORGODIAN, Jean Marc LA PIANA, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Kafia BENSADI, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

### **Étaient représentés par procuration :**

Vanessa BOSCA a donné procuration à Nicolas GORGODIAN  
Laurent DESHAIES a donné procuration à Jean-Marc LA PIANA

### **Étaient absents et non représentés lors de la séance :**

-

### **Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE

## Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal d'installation du 28 mars 2026

N°	OBJET	Rapporteur	Résultat du vote
2026-21	Election du Maire	Mme Danielle CHABAUD	Monsieur Hervé GRANIER est élu Maire de Gardanne à la <b>MAJORITE ABSOLUE</b> des suffrages exprimés
2026-22	Fixation du nombre d'adjoints au Maire	M. le Maire	Adoptée à l' <b>UNANIMITE</b> des suffrages exprimés
2026-23	Election des adjoints au Maire	M. le Maire	Ont été proclamés adjoints au Maire avec la <b>MAJORITE ABSOLUE</b> des suffrages exprimés :  Monsieur Antonio MUJICA, 1er adjoint Madame Sandrine ZUNINO, 2ème adjointe Monsieur Arnaud MAZILLE, 3ème adjoint Madame Claire CAMPODONICO, 4ème adjointe Monsieur Alain GIUSTI, 5ème adjoint Madame Sophie CUCCHI-GILAS, 6ème adjointe Monsieur Pascal NALIN, 7ème adjoint Madame Noura ARAB, 8ème adjointe Monsieur Vincent RANDAZO, 9ème adjoint Madame Magali SCELLES, 10ème adjointe
2026-24	Autoriser Monsieur le à exercer certaines attributions du Conseil Municipal	M. le Maire	Adoptée à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés  27 voix <b>POUR</b> (groupe majorité avec procuration Vanessa BOSCA)  8 voix <b>CONTRE</b> (J.M. LA PIANA avec procuration L. DESHAIES, M. ROBERT, J. BESSAÏH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI et B. PRIOURET, L. LANGLET)

**Monsieur Hervé GRANIER :** Bonjour à toutes et à tous, merci de votre présence. Je vous rappelle que cette séance est retransmise en direct à la Maison du Peuple Roger MEÏ ainsi que sur la page Facebook de la commune.

Vous avez été convoqués dans les formes et délais prévus le 24 mars 2026, selon les dispositions relatives au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-10 à L.2121-12.

Conformément au procès-verbal des élections du dimanche 22 mars 2026, voici les résultats obtenus par les listes :

- La liste menée par Hervé GRANIER a obtenu 4 753 voix, soit 50,45% des suffrages exprimés ;
- La liste menée par Bruno PRIOURET a obtenu 1 138 voix, soit 12,08% des suffrages exprimés ;
- La liste menée par Jean-Marc LA PIANA a obtenu 3 531 voix, soit 37,48% des suffrages exprimés.

La liste conduite par Hervé GRANIER obtient donc 27 sièges au sein du conseil municipal, celle de Bruno PRIOURET obtient 2 sièges au sein du conseil municipal et celle de Jean-Marc LA PIANA obtient 6 sièges au sein du conseil municipal.

Je souhaite la bienvenue à Madame Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN, Monsieur Antonio MUJICA, Madame Claire CAMPODONICO, Monsieur Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Madame Alexandre BESSI, Monsieur Vincent RANDAZZO, Madame Sophie CUCCHI-GILAS, Monsieur Alain GIUSTI, Madame Magali SCelles, Monsieur Stéphane CARBONERO, Madame Béatrice BARRA-PAGNIER, Monsieur Pascal NALIN, Madame Noura ARAB, Monsieur Vincent BOUTEILLE, Madame Danielle CHABAUD, Monsieur Claude DUPIN, Madame Delphine CAILLAUD-WEBER, Monsieur Michel MARASTONI, Madame Anaïs BARRE, Monsieur Gérard GIORDANO, Madame Valérie FERRARINI, Monsieur Kamel BELARBI, Madame Corinne D'ONORIO DI MEO, Monsieur Dominique MASSA, Madame Vanessa BOSCA, Monsieur Nicolas GORGODIAN, Monsieur Bruno PRIOURET, Madame Laurence LANGLET, Monsieur Jean Marc LA PIANA, Madame Marion ROBERT, Monsieur Jimmy BESSAIH, Madame Johanne GUIDINI-SOUCHE, Monsieur Laurent DESHAIES, Madame Kafia BENSADI

La présidence de la séance est assurée, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-8, par le doyen d'âge des conseillers municipaux en exercice. Il s'agit en l'occurrence de Madame Danielle CHABAUD. Je vais donc céder la parole à notre doyenne d'âge, la personne la plus sage de cette assemblée.

Madame Danielle CHABAUD va procéder à l'ouverture de la séance, à l'appel nominatif des membres du conseil et faire procéder à l'élection du maire, ma chère Danielle, je te laisse la place.

*(La séance est ouverte à 10h40 par Madame Danielle CHABAUD, présidente du conseil municipal)*

**Mme CHABAUD** : Merci mon cher Hervé. Bonjour à toutes et à tous, il est 10h40, je déclare la séance du présent conseil municipal ouverte et vais procéder à l'appel des nouveaux conseillers municipaux. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom et de m'indiquer s'il y a des procurations. L'appel se fait en fonction de l'ordre selon les listes électorales respectives et selon le nombre de suffrages obtenus.

*(Madame Danielle CHABAUD, présidente de séance, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux).*

**Mme CHABAUD** : Merci à toutes et à tous. Je constate que le quorum de la séance du conseil municipal d'installation du 28 mars 2026 est atteint et vous déclare officiellement installés dans vos fonctions de conseillers municipaux.

Avant de procéder à l'élection du maire, à la fixation du nombre des adjoints au maire et à l'élection desdits adjoints, je vous invite à nommer un secrétaire de séance.

Si vous le voulez bien, je vous invite à nommer parmi les conseillers municipaux Monsieur Vincent BOUTEILLE secrétaire de séance. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ?

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment en vertu des articles L. 2122-4 et L. 2122-7, le quorum étant atteint, j'invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire de Gardanne.

## **Administration générale**

### **1 – ELECTION DU MAIRE**

#### **Mme CHABAUD :** *(Lecture du rapport)*

**Vu** les articles L.2121-7, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le procès-verbal établi à la date du 22 mars 2026 proclamant l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Gardanne.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2122-12 dans les communes de 3500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de la première réunion.

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par Madame CHABAUD Danielle (doyenne d'âge) aux fins de procéder à l'élection du Maire.

Pour rappel, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu et ce conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élection du Maire, deux assesseurs ont été désignés au sein du Conseil Municipal : Monsieur Arnaud MAZILLE et Madame Marion ROBERT.

**Mme CHABAUD :** J'invite les chefs de file des différentes listes représentées à me faire connaître leurs propositions.

**M. MAZILLE :** Au nom de la majorité municipale, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de Monsieur Hervé GRANIER

**Mme CHABAUD :** Je vous remercie et j'en prends acte. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

**M. LA PIANA :** Je ne suis pas candidat mais je tiens tout particulièrement à remercier les 37% d'électrices et d'électeurs qui ont votés pour la liste « Ensemble changeons de cap pour Gardanne et Biver ». C'est avec fierté et dignité que j'ai conduit cette liste avec mon équipe qui a effectué un travail remarquable. Je prends note de votre candidature Monsieur GRANIER en tant que Maire de Gardanne et Biver et de votre probable élection. Maintenant, vous allez être confronté à la

réalité, aux contraintes et à vos responsabilités. Les promesses ne doivent pas être oubliées et devront se confronter aux faits. Notre équipe au sein du conseil municipal sera engagée, déterminée à représenter une opposition vigilante, exigeante et constructive dans l'intérêt de nos concitoyens. Nous serons là pour rappeler que le Maire de Gardanne et Biver devra être le Maire de toutes les habitantes et de tous les habitants. Nous porterons leurs voix et leurs intérêts chaque fois que cela sera nécessaire. Les moments indignes de cette campagne ne nous affaibliront pas. Les seuls combats perdus d'avances sont ceux que l'on refuse de livrer. Je vous remercie.

Seule la candidature de Monsieur Hervé GRANIER a été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, son vote à bulletin secret, dans une enveloppe, au sein d'une urne et sous contrôles des assesseurs et de Madame la Présidente de séance.

Le dépouillement du vote a donné les résultats indiqués ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés : 27
- f. Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANIER Hervé	27	Vingt-sept

*Où l'exposé des motifs rapporté,  
Après en avoir délibéré,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

### **Article 1 :**

De proclamer Maire de la Commune de Gardanne, Monsieur Hervé GRANIER, lequel a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

### **Article 2 :**

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la Commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--

**Discussion :**

**Mme CHABAUD** : Monsieur Hervé GRANIER je vous proclame élu **Maire de Gardanne**.

*Madame CHABAUD remet l'écharpe de Maire à Monsieur Hervé GRANIER, nouvellement élu Maire.*

*Monsieur Hervé GRANIER reprend la présidence de la séance en tant que Maire de la commune*

**M.le MAIRE** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Madame la Sénatrice des Bouches-du-Rhône, Madame Valérie BOYER, ma chère amie. Chères Gardannaises, Chers Gardannais, Chères Biveroises, Chers Biverois, Chers amis.

Merci. Merci du fond du cœur de m'avoir aujourd'hui investi, pour la seconde fois dans la fonction de Maire de notre belle et grande commune. C'est avec une profonde émotion et un grand sens des responsabilités que je m'adresse à vous à l'occasion de l'installation du nouveau conseil municipal. Ce temps est un moment essentiel dans la vie démocratique de notre commune et vient clore un processus électoral important. Dimanche dernier, les électeurs ont accordé à la liste que j'ai conduit la majorité absolue des suffrages exprimés. Je tiens donc à remercier sincèrement tous ceux qui ont portés leur suffrage sur notre candidature au premier et au second tour de ces élections municipales. Cette confiance que vous m'avez apportée nous honore et nous oblige pour le mandat qui vient. Elle nous impose d'être à la hauteur des attentes exprimées. A agir avec transparence, avec rigueur, avec détermination et avec efficacité pour le bien de tous. Le 22 mars, les électeurs ont fait un choix clair, franc et non équivoque pour notre commune. Ils ont choisi de nous renouveler leur confiance et ont ainsi exprimés leur souhait de voir sans cesse Gardanne et Biver avancer. Ils ont fait le choix de se tourner résolument vers l'avenir parce qu'une commune se doit toujours d'évoluer pour offrir à ses habitants un bon cadre de vie en agissant au quotidien dans tous les domaines.

Durant cette campagne, nous avons voulu être dignes, honnêtes, sincères et transparents. Nous avons présenté aux Gardannais et aux Biverois un projet sérieux et concret qui nous servira de base de travail pour ce mandat qui s'ouvre. Bâti sur des attentes fidèles à nos valeurs, nous nous sommes engagés dans la continuité du premier mandat, à faire de notre commune une ville toujours plus belle, toujours plus dynamique, toujours plus rayonnante et toujours plus sûre. Pour cela, nous avons proposés aux habitants des actions précises et réalisables, que nous nous imposerons de mettre en œuvre durant ce mandat.

Nous nous sommes engagés à faire de notre ville, une commune qui agit toujours plus pour la sécurité de tous. Une ville toujours au service de la réussite éducative de nos enfants. Une ville toujours plus vigilante sur la santé et le bien-être de chacun. Une ville qui fait constamment bien manger ses enfants et ses séniors. Une ville qui accompagne ses jeunes et qui prend toujours soin de ses aînés. Une ville qui préserve son environnement. Une ville qui s'adapte constamment au réchauffement climatique. Une ville agit tous les jours pour ses habitants avec des élus transparents et exemplaires. Une ville toujours plus festive, attractive et dynamique. Une ville qui investit toujours plus pour le cadre de vie. Une ville qui est toujours plus sportive. Une ville qui agit sans cesse pour redynamiser son centre-ville. Une ville gérée en bon père de famille. Une ville qui maîtrise constamment son organisation et une ville qui continue d'attirer des nouvelles entreprises pour créer des emplois et de la richesse pour les Gardannais et les Biverois.

Au-delà de ses engagements, les électeurs ont validé lors de ces élections, notre méthode et notre façon d'agir, à savoir la proximité et la transparence parce que nous avons toujours été des élus de

terrain. Constamment au plus près de ceux qui font vivre notre ville mais aussi de ceux qui ont besoin de soutien et d'aide. Nous avons été sans cesse au plus près des attentes et des doléances de chacun et nous continuerons à l'être dans ce nouveau mandat. Nous poursuivrons également notre gestion rigoureuse pour faire en sorte de pouvoir rendre des services publics de qualité à l'ensemble des administrés. Il est de coutume pour le premier magistrat, lors du conseil d'installation, de dire qu'il sera le Maire de tous. Pour moi, il ne s'agit pas d'un effet de style mais bien d'une réalité. Je serai effectivement le Maire de chacun.

Depuis six ans, j'ai toujours apporté une attention à tous nos concitoyens. Etre à l'écoute et tendre la main à tous ceux qui en avaient besoin. Il m'est souvent arrivé d'aider des personnes dont je sais pertinemment qu'elles ne seront jamais sur la même ligne politique que la mienne. Certaines m'ont ouvertement critiqué par la suite et je sais qu'elles se reconnaîtront. Mais peu importe, parce que c'est tout simplement ma nature et ma personnalité. En tant qu'humaniste avant tout, c'est la vision que je me suis toujours faite du rôle d'un premier magistrat. Alors, quel qu'ait été votre vote, chacun pourra trouver en moi la présence du Maire dont il a besoin.

Je souhaite aujourd'hui la bienvenue à tous les élus qui siègent pour la première fois au sein de ce conseil municipal et tient à avoir une pensée pour ceux dont le mandat est désormais achevé et les remercier pour leur travail à nos côtés durant six années, qu'ils aient été de la majorité ou de l'opposition.

Dorénavant, s'ouvre donc dans la continuité une nouvelle période de travail pour notre commune qui devrait durer probablement sept ans. Ce temps va nous permettre d'approfondir encore plus notre travail et de mettre en œuvre nos projets sur le long terme. Mes chers collègues, dans cette assemblée nous sommes tous à égalité de droits et surtout de devoirs. Nous devons tous n'avoir qu'un seul objectif, celui de représenter les Gardannais et les Biverois qui nous ont élus. Pour cela, nous devons tous être au travail, investis, présents, à l'écoute et assidus dans notre tâche.

La fonction de conseiller municipal est un rôle exigeant et nous devons tous être à la hauteur des enjeux et des défis de notre temps. A mon sens, la première des qualités qui doit être la nôtre aujourd'hui et durant tout le mandat, est essentiellement l'exemplarité car nous le savons tous, dans le monde actuel, nous devons agir pour sans cesse maintenir la confiance des électeurs et de leurs représentants.

C'est pourquoi, comme nous nous y étions engagés lors de la campagne, les élus de la majorité rempliront très prochainement une déclaration d'intérêts qui sera consultable par tous en mairie. Nous proposerons également ce dispositif aux élus de l'opposition dans le but d'agir collectivement pour la transparence et la confiance dans l'action publique. Je me tourne désormais vers vous, élus de l'opposition. Je respecte le rôle de chacun parce que nous sommes, comme je viens de le dire, tous élus des gardannais et des biverois.

Je souhaite qu'à partir d'aujourd'hui, nous ouvrons une nouvelle page dans l'histoire politique de notre commune et que désormais, nous nous recentrons sur une attitude de travail apaisée, bienveillante et constructive. Je saurais tendre la main à ceux qui veulent sincèrement travailler et s'investir, à condition bien sûr que cela se fasse dans le respect des personnes et des idées. Je serais exigeant avec vous, comme vous le serez avec moi. En vous demandant une attitude de travail et de construction positive afin de décider au mieux pour l'avenir de notre ville et de ses citoyens.

Les urnes ont parlé. La campagne électorale est désormais terminée et il convient maintenant de se mettre ensemble au travail pour respecter le choix des électeurs.

Je tiens également à l'adresser à l'ensemble des agents de notre collectivité, mes salutations et mes remerciements pour le travail accompli tous les jours. Je tiens à leur dire que nous continuerons

avec majorité de leur donner les moyens d'agir au quotidien pour faire vivre un service public de qualité.

Comme je l'ai déjà dit, les résultats des élections démontrent parfaitement que l'on ne peut résumer notre commune en une seule idée, une seule pensée ou une seule catégorie de personne. Cette ville est complexe, diverse mais c'est ce qui la rend belle et en fait sa force. Elle est riche de ses racines, de son passé, de son patrimoine et d'une histoire que nous devons sans cesse transmettre. Elle est forte de ceux qui la font vivre, de ses entreprises, de ses commerçants, de ses associations, de ses services publics, de ses industries et de ses citoyens. Elle est belle de ses habitants, de ses enfants, de ses familles, de ceux qui y vivent paisiblement et profitent d'avoir la chance d'y habiter. Elle est grande pour ceux qui veulent créer, investir, innover, développer et construire un futur meilleur. Elle est généreuse pour ceux qui en ont besoin et qui veulent y trouver une place. Enfin, elle est protectrice de chacun dès lors que l'on en respecte ses codes.

Gardanne et Biver, c'est ce que nous avons de plus précieux.

Un jour viendra où nous tous ici, laisseront dans ce conseil la place aux générations futures, à nos enfants, à nos petits-enfants et ainsi de suite. Ce seront donc eux, en regardant dans les livres d'histoires de notre ville, qui jugeront nos actions. Ainsi, nous continuons ensemble à écrire les belles pages du grand livre de cette histoire. D'abord pour nous-même, mais aussi pour les générations futures car nous ne sommes aujourd'hui que les dépositaires temporaires du destin des Gardannais et des Biverois. Alors mes chers collègues, agissons ici dans ce conseil pour sans cesse bâtir la ville de demain.

Vive Gardanne et Biver. Vive la République et vive la France.

Je remercie Danielle en sa qualité de Présidente pour la tenue de la première partie de cette séance. Nous allons désormais poursuivre l'ordre du jour avec la fixation du nombre d'adjoints.

## 2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

**M.le MAIRE** : *(Lecture du rapport)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-2,

**Vu** le procès-verbal établi à la date du 22 mars 2026 proclamant l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Gardanne ;

**Vu** la délibération n°2026-21 du Conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Hervé GRANIER en qualité de Maire de la commune de Gardanne,

Conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Étant précisé que, la liste des adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La commune de Gardanne comptant 35 conseillers, Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoints soit fixé à 10.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1 :**

De fixer le nombre des adjoints au Maire à 10.

**Article 2 :**

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

–  
**Discussion :**

**M.le MAIRE :** Y-a-t-il des observations ? Nous allons passer au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés

### 3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

**M.le MAIRE :** (*Lecture du rapport*)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-12 ;

**Vu** le procès-verbal établi à la date du 22 mars 2026 proclamant l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Gardanne ;

**Vu** la délibération n°2026-21 du Conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur GRANIER Hervé en qualité de Maire de la commune de Gardanne ;

**Vu** la délibération n°2026-22 du Conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026, fixant le nombre des adjoints au Maire à 10.

Conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a fixé le nombre des adjoints au Maire à 10. Il a ainsi été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Pour rappel, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Dans ce cadre, la liste ci-dessous a été déposée :**

Monsieur MUJICA Antonio (candidat tête de liste) présente la liste suivante :

- Monsieur Antonio MUJICA
- Madame Sandrine ZUNINO
- Monsieur Arnaud MAZILLE
- Madame Claire CAMPODONICO
- Monsieur Alain GIUSTI
- Madame Sophie CUCCHI-GILAS
- Monsieur Pascal NALIN
- Madame Noura ARAB
- Monsieur Vincent RANDAZO
- Madame Magali SCHELLES

**1er tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés : 27
- f. Majorité absolue : 14

Nom et prénom de chaque candidat place en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MUJICA Antonio	27	Vingt-sept

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**Article 1 :**

La liste de Monsieur MUJICA Antonio ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Monsieur Antonio MUJICA, 1er adjoint
- Madame Sandrine ZUNINO, 2ème adjointe
- Monsieur Arnaud MAZILLE, 3ème adjoint
- Madame Claire CAMPODONICO, 4ème adjointe
- Monsieur Alain GIUSTI, 5ème adjoint
- Madame Sophie CUCCHI-GILAS, 6ème adjointe
- Monsieur Pascal NALIN, 7ème adjoint
- Madame Noura ARAB, 8ème adjointe
- Monsieur Vincent RANDAZO, 9ème adjoint
- Madame Magali SCHELLES, 10ème adjointe

**Article 2 :**

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

—

#### **Discussion :**

**M.le MAIRE** : La liste de Monsieur MUJICA ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus adjoints au Maire :

- Monsieur Antonio MUJICA, 1er adjoint
- Madame Sandrine ZUNINO, 2ème adjointe
- Monsieur Arnaud MAZILLE, 3ème adjoint
- Madame Claire CAMPODONICO, 4ème adjointe
- Monsieur Alain GIUSTI, 5ème adjoint
- Madame Sophie CUCCHI-GILAS, 6ème adjointe
- Monsieur Pascal NALIN, 7ème adjoint
- Madame Noura ARAB, 8ème adjointe
- Monsieur Vincent RANDAZO, 9ème adjoint
- Madame Magali SCELLES, 10ème adjointe

*Monsieur le Maire remet leurs écharpes aux adjoints.*

### 4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

**M.le MAIRE** : Je vais maintenant procéder à la lecture de la charte de l' élu local constituée par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, laquelle vous a été transmise avec la convocation à la présente séance, mais également, remise sur table, accompagnée d'une copie des articles L. 2123-1 à L.2123-35, du chapitre 3, du 1<sup>er</sup> livre du code général des collectivités territoriales.

#### **L'article L.1111-13 du CGCT dispose que :**

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la république.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Enfin, l'article L.1111-14 du même code dispose que :**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en conseil d'état détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**5 – AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A EXERCER CERTAINES  
ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : *(Lecture du rapport)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal établi à la date du 22 mars 2026 proclamant l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Gardanne ;

**Vu** la délibération n°2026-21 du Conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur GRANIER Hervé en qualité de Maire de la commune de Gardanne ;

**Vu** la délibération n°2026-22 du Conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire à 10 ;

**Vu** la délibération n°2026-23 du Conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions à Monsieur le Maire comme suit :

**1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

En ce sens, les délégations consenties à Monsieur le Maire en la matière, concernant notamment la fixation, le maintien ou la revalorisation des tarifs et droits suivants :

<p><b>SECTEUR                  EDUCATION -                  PETITE                  ENFANCE –                  ENFANCE –                  JEUNESSE –                  REUSSITE                  EDUCATIVE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Colonies</li> <li>• Animations Jeunesse (toutes prestations, notamment Club ado, ateliers, mini séjours)</li> <li>• Animations Enfance (toutes prestations)</li> <li>• Animations Petite-Enfance (toutes prestations)</li> <li>• Crèches – Haltes Garderie – CLSH</li> <li>• Accueil du matin et du soir</li> <li>• Formation BAFA</li> <li>• Accueil de jeunes 14/17 ans</li> </ul>
---	---

<p><b>SECTEURS ADMINISTRATIF / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ETAT CIVIL – ELECTIONS – CIMETIERE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits de places et de stationnement des taxis</li> <li>• Redevance d’occupation du domaine public – part fixe et variable (permission de voirie, permis de stationnement, dérogation de tonnage et de manière générale, toute occupation du domaine public communal)</li> <li>• Cimetière (notamment fixation des tarifs de vente des caveaux et des différentes concessions)</li> <li>• Copie papier de l’ensemble des documents administratifs transmissibles</li> <li>• Divagation des animaux</li> </ul>
<p><b>SECTEUR SPORTIF</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte Eco-Sport</li> </ul>
<p><b>SECTEUR CULTUREL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location de salles, bâtiments communaux et matériel (y compris perte et dégradation de matériel)</li> <li>• Parc de Valabre</li> <li>• Médiathèque (notamment inscription, photocopies et impression)</li> <li>• Ecole de Musique</li> <li>• Ecole d’Arts Plastiques</li> <li>• Spectacles et manifestations culturelles diverses</li> </ul>
<p><b>SERVICE SCOLAIRE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration scolaire</li> <li>• Classes découvertes</li> </ul>
<p><b>SERVICE RESTAURATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restaurations adultes (notamment employés communaux, professeurs des écoles, extérieurs (stagiaires, formateurs etc.) et fourniture exceptionnelle de repas dans le cadre d’un événement public)</li> </ul>
<p><b>SERVICE TRANSPORTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations du service des transports</li> </ul>

Cette compétence est exercée dans les limites suivantes :

- La revalorisation de tarifs ne pourra pas dépasser deux fois le taux annuel de l’inflation déterminé par l’INSEE de l’année précédant la décision. Au-delà, les tarifs concernés seront soumis à l’approbation du Conseil municipal ;
- La présente délégation est également consentie dans le cadre de la création de tarifs dans le cadre de nouveaux services rendus à la population impliquant la participation financière de l’usager pour les secteurs et services susmentionnés.

**3°** Procéder à la réalisation des emprunts, sur la base d'un montant maximum de sept millions d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Étant précisé que les délégations consenties en la matière prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. ;

**4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, quel que soit l'objet et le montant du marché / de l'accord-cadre / de l'avenant mais également, la procédure de passation utilisée.

**5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12°** Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

**13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, et ce pour un montant maximum de 500 000 euros ;

**16°** Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment :

- a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire

- valoir les intérêts de la commune, le cas échéant dans le cadre de procédures en référé.
- b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires le nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune, le cas échéant dans le cadre de procédures en référé.
  - c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
  - d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
  - e) représentation de la commune lors de médiations (qu'importe la juridiction) et homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

**17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux et ce, selon les dispositions prévues dans le cadre des marchés d'assurances passés par la commune ou dans la limite de la valeur du véhicule et des frais annexes éventuellement engagés, notamment :

- a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

**18°** Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

**20°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de deux millions d'euros ;

**21°** Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code pour un montant maximum de 500 000 euros ;

**22°** Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant maximum de 500 000 euros ;

**23°** Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

**24°** Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25°** Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26°** Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant maximum de deux millions d'euros, étant précisé que la présente délégation concerne aussi bien les demandes de subvention en fonctionnement qu'en investissements et ce, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**27°** Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée, pour les projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux, dans les mêmes conditions ;

**28°** Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29°** Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**30°** Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, pour l'ensemble des créances de la commune, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant unitaire inférieur ou égal à 100 euros, c'est-à-dire, dans la limite du montant supérieur fixé par décret (y compris évolution). Conformément à l'article D. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, « *après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononcera l'admission en non-valeur par arrêté.*

*Il rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.*

*Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public » ;*

**31°** Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De déléguer à Monsieur le Maire l'ensemble des attributions énoncées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions susmentionnées.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3 :

D'autoriser la signature des décisions prises en application de la présente délibération par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

### Article 4 :

De dire que Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

### Article 5 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--

### Discussion :

**M. le MAIRE** : Y-a-t-il des observations ? Oui, Monsieur BESSAIH, vous avez la parole.

**M. BESSAIH** : Bonjour à toutes et à tous, à la lecture de ce document bien fourni. Nous avons deux petites remarques. Par rapport à la revalorisation des tarifs ou la création de tarifs, on voit que Monsieur le Maire peut décider finalement sans le conseil municipal donc on trouvait plutôt judicieux que ce soit dans une revalorisation, une augmentation, voire même une diminution de certains de ces tarifs, que cela puisse passer en conseil municipal, même pour une augmentation très faible pour qu'il y ait un débat démocratique et que cela soit fait en toute transparence vis-à-vis de tous les élus. La deuxième remarque est par rapport à l'épuration des emprunts avec un montant maximum de 7 millions d'euros. Si mes souvenirs sont bons, mais c'était il y a six ans donc cela peut ne pas être ça, je crois que c'était 5 millions d'euros en 2020. Là c'est monté à 7 millions d'euros pourquoi cette augmentation de deux millions d'euros. Pareil, finalement la remarque c'est tous les emprunts pourraient être débattus en conseil municipal. C'est tout pour moi

**M. le MAIRE :** Merci. Sur la première remarque nous continuerons à fonctionner comme sur le mandat précédent et nous vous ferons une restitution lors des conseils municipaux. Pour la deuxième remarque, sur l'emprunt, Madame ZUNINO vous voulez dire deux mots ?

**Madame ZUNINO :** Bonjour, je rappelle que l'emprunt sera de toute manière débattue lors de la présentation du budget et comme il s'agit d'une décision du maire, il y a également une restitution en conseil municipal lorsqu'un emprunt est souscrit, cela permet juste une meilleure fluidité dans la souscription des contrats. Quant au montant de 7 millions, on s'est aligné sur ce qui se pratique sur les communes de mêmes strates, pour ne pas être bloqué pour une éventuelle souscription d'emprunt à 5 millions et quelques. Tout simplement. Merci.

**M. le MAIRE :** Merci Madame ZUNINO. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? On va passer au vote.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

8 **CONTRE** (J.M. LA PIANA avec  
procuration L. DESHAIES, M. ROBERT, J.  
BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K.  
BENSADI et B. PRIOURET, L. LANGLET)

Pour votre information, les prochains conseils municipaux sont fixés comme suit :

- Jeudi 9 avril 2026 à 18h30
- Jeudi 16 avril 2026 à 18h30 pour le débat d'orientation budgétaire
- Jeudi 23 avril 2026 à 18h30 pour le vote du budget.

Les débats étant clos, la séance du Conseil municipal est terminée.

*(La séance est levée à 11h40)*

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Vincent BOUTEILLE**

